



Mission régionale d'autorité environnementale

Bourgogne-Franche-Comté

**Avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale
de Bourgogne-Franche-Comté
sur le projet de parc éolien des Monts d'Éringes
sur la commune d'Éringes (21)**

n°BFC-2018-1648

Préambule relatif à l'élaboration de l'avis

La société par actions simplifiée (SAS) « Les Monts d'Éringes » a sollicité une autorisation environnementale pour le projet de parc éolien des Monts d'Éringes sur la commune d'Éringes en Côte d'Or.

En application du code de l'environnement¹, le présent projet a fait l'objet d'une évaluation environnementale. La démarche d'évaluation environnementale consiste à prendre en compte l'environnement tout au long de la conception du projet. Elle doit être proportionnée à la sensibilité environnementale de la zone susceptible d'être affectée par le projet et à l'importance des impacts de ce dernier. Cette démarche est restituée dans une étude d'impact qui est jointe au dossier de demande d'autorisation. Le dossier expose notamment les dispositions prises pour éviter, réduire voire compenser les impacts sur l'environnement et la santé humaine.

Ce dossier fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale qui porte sur la qualité de l'étude d'impact ainsi que sur la manière dont l'environnement est pris en compte dans le projet. Il comporte une analyse du contexte du projet, du caractère complet de l'étude, de sa qualité, du caractère approprié des informations qu'elle contient. L'analyse de la prise en compte de l'environnement dans le projet porte tout particulièrement sur la pertinence et la suffisance des mesures d'évitement, de réduction, voire de compensation des impacts. L'avis vise à contribuer à l'amélioration du projet et à éclairer le public, il constitue un des éléments pris en compte dans la décision d'autorisation.

Par suite de la décision du Conseil d'État n°400559 du 6 décembre 2017, venue annuler les dispositions du décret n° 2016-519 du 28 avril 2016 en tant qu'elles maintenaient le préfet de région comme autorité environnementale, la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) de Bourgogne Franche-Comté (BFC), via la DREAL, a été saisie du dossier pour avis.

Les modalités de préparation et d'adoption du présent avis sont les suivantes :

La DREAL a transmis à la MRAe de BFC un projet d'avis en vue de sa délibération.

Cet avis a été élaboré avec les contributions de l'agence régionale de la santé (ARS), de la direction régionale des affaires culturelles (DRAC) et de la direction départementale des territoires (DDT) de l'Yonne.

En application de sa décision du 14 août 2019 relative à l'exercice de la délégation, la MRAe de BFC a, lors de sa réunion du 11 février 2020, donné délégation à Monique NOVAT, membre de la MRAe de BFC, pour traiter ce dossier.

Nb : En application de l'article 9 du règlement intérieur du CGEDD, le membre délibérant cité ci-dessus atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans l'avis à donner sur le projet qui fait l'objet du présent avis.

Cet avis, mis en ligne sur le site internet des MRAe (<http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr>), est joint au dossier d'enquête publique ou mis à disposition du public.

Conformément à l'article L.122-1 du code de l'environnement, le présent avis de l'autorité environnementale devra faire l'objet d'une réponse écrite de la part du maître d'ouvrage qui la joindra au dossier au plus tard au premier jour de l'ouverture de l'enquête publique. Ce mémoire en réponse devrait notamment préciser comment le porteur du projet envisage de tenir compte de l'avis de la MRAe, le cas échéant en modifiant son projet.

¹ Articles L. 122-1 et suivants et R. 122-1 et suivants du code de l'environnement issus de la transposition de la directive 2011/92/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 modifiée concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement.

Synthèse de l'avis

Le projet éolien des Monts d'Éringes s'implante en limite de l'Auxois, territoire reconnu pour sa grande qualité paysagère, notamment au regard du paysage historique et patrimonial.

S'inscrivant dans le projet de programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE)² publié le 25 janvier 2019 et dans le développement des énergies renouvelables en Bourgogne-Franche-Comté, le projet de parc éolien des Monts d'Éringes pourrait produire annuellement environ 50 000 MWh, soit la consommation, hors chauffage, de près de 10 000 foyers.

Ce projet est visible, même partiellement, depuis de nombreux points de vue du site classé et inscrit d'Alésia, depuis le site classé du Parc Buffon à Montbard et depuis le bourg de Flavigny-sur-Ozerain sans masque végétal. Cette visibilité s'intensifie lors des déplacements entre ces différents sites.

La sensibilité paysagère et patrimoniale est donc très forte, principalement vis-à-vis du site d'Alésia. La première éolienne est située à 1,3 km de la limite nord de ce site, d'où un impact visuel important. Le site classé fait l'objet d'un programme d'aménagement d'envergure européenne concernant le muséo-parc d'Alésia qui se compose du centre d'interprétation, du musée archéologique, des vestiges de la ville antique et des parcours « découvertes ». Ces parcours permettent d'avoir des vues croisées et lointaines sur le site du siège d'Alésia et au-delà. Le paysage est un élément essentiel de la valeur du site d'Alésia. Il est resté globalement peu modifié depuis l'époque de la bataille et sa valorisation permet de comprendre les choix stratégiques mis en œuvre par Jules César.

Le projet de parc éolien des Monts d'Éringes, s'ajoutant aux nombreux projets venant se juxtaposer les uns à côté des autres, modifie substantiellement le grand paysage. La ligne d'horizon, support des parcs éoliens, risque d'ôter au site historique toutes marques distinctives de ce qui constitue son identité, ce qui remettrait en cause les motifs pour lesquels le site a été protégé.

Les mesures d'évitement et de réduction d'impact sur le paysage qui sont présentées ne permettent pas d'atténuer l'impact du projet vis-à-vis du site classé et inscrit d'Alésia.

L'enjeu de la sensibilité du milieu naturel est également important au regard de l'avifaune, avec des nidifications de Milan royal à proximité, ainsi que vis-à-vis des chiroptères.

Sur ce point, la MRAe recommande d'approfondir la caractérisation des enjeux et sensibilités concernant les chiroptères dans un rayon de 10 km autour de la ZIP. Elle recommande aussi de prendre en compte le plan national d'actions en faveur du Milan royal, de revoir les enjeux pour cet oiseau migrateur et nicheur dans la zone et de renforcer les mesures d'évitement et de réduction d'impact en application de la séquence « éviter, réduire, compenser ».

La MRAe formule également d'autres observations plus ponctuelles détaillées dans le présent avis, dont il conviendra de tenir compte afin d'améliorer le dossier et la prise en compte de l'environnement dans le projet.

2 cf. site internet : <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/programmations-pluriannuelles-lenergie-ppe#e0>

Avis détaillé

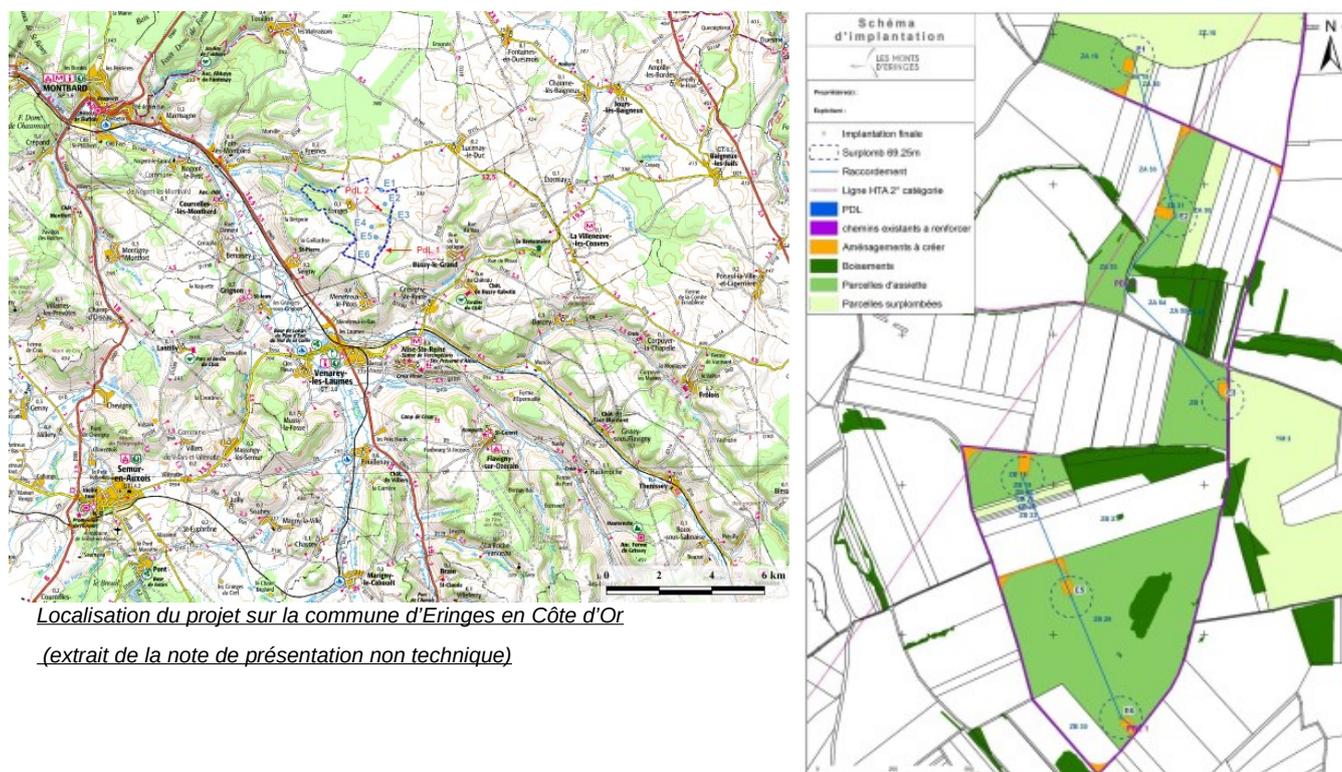
1. Présentation du contexte et des principales caractéristiques du projet

Ce projet a donné lieu à une première saisine de l'autorité environnementale en 2019, mais les compléments substantiels demandés par le service instructeur ont amené la société « Les Monts d'Éringes » à retirer son dossier et à le redéposer complété à la fin décembre 2019.

Le projet éolien Les Monts d'Éringes, sur le territoire de la commune d'Éringes (Côte d'Or), se situe dans une zone rurale agricole, à une altitude comprise entre 374 à 400 m environ dans un environnement très légèrement vallonné.

Les terrains d'implantation des 6 éoliennes sont des champs cultivés en grandes cultures. L'aire d'étude rapprochée comprend principalement des parcelles agricoles de grandes cultures, ainsi que des espaces forestiers. La zone d'implantation prioritaire (ZIP), d'une surface de 213 hectares, se situe à 800 m du village d'Éringes sur un arc allant de l'est au sud-est.

Les habitations les plus proches du parc éolien sont celles d'Éringes à 750 m.



Localisation du projet sur la commune d'Éringes en Côte d'Or

(extrait de la note de présentation non technique)

implantation de la ZIP et des 6 éoliennes (extrait du RNT)

Le projet consiste en la création d'un parc de 6 éoliennes à l'ouest du département de la Côte d'Or au sud-est de Montbard, pour une puissance maximale totale de 20,7 à 21,6 mégawatts (3 à 3,6 MW par éolienne). Elles sont implantées en deux groupes de trois, le groupe nord au lieu-dit "Montamont", le groupe sud au lieu-dit "Fontaine Sirot".

Les éoliennes auront une hauteur de 150 mètres en bout de pale, avec un mat de 82 à 89 m et un diamètre des pales de 122 à 136 m selon les éoliennes choisies. Le futur parc éolien comportera également deux postes de livraison de 12 mégawatts (MW). Le raccordement des postes de livraison aux postes source n'est pas connu au moment de la rédaction de cet avis, la disponibilité d'un poste source étant de la responsabilité de RTE. Néanmoins, l'étude d'impact a fait l'état des postes source les plus proches et s'oriente à titre indicatif sur le raccordement des trois éoliennes nord au poste de Poiseul-la-Grande à 15 km et/ou Montbard à 12 km, et les trois éoliennes sud à celui de Vénarey-Lès-Laumes à 6,5 km.

Le projet prévoit la création de 669 m de voiries et le renforcement de chemins existants sur 1 710 m, nécessaires à l'acheminement des éoliennes et à la desserte du parc.

La ZIP présente une très forte sensibilité patrimoniale, du fait de la proximité, à 600 mètres au sud, du site emblématique, archéologique, classé, d'Alésia. Entre la première éolienne (E6) et le site classé, la distance est de 1 300 m.

Concernant le cumul avec d'autres projets de parcs éoliens, seul celui de Quincy-le-Vicomte est en cours de construction, les autres connaissent des situations diverses dans leur avancement :

- le parc de Seigny (0,5 km) a été rejeté par arrêté préfectoral du 28/10/2016, portant rejet de la demande d'autorisation unique ;
- celui de Lucenay-le-Duc et Chaume-les-Baigneux (3,6 km) a fait l'objet d'une décision de la cour administrative d'appel (CAA) de Lyon d'annulation du permis de construire en date du 09/04/2019 ;
- le parc du Plateau des grands champs (6,4 km) sur les communes de Benoissey, Courcelles-lès-Montbard, Grignon, Montigny-Montfort et Nogent-lès-Montbard a été rejeté ;
- celui de Darcey et Corpoier-la-Chapelle (9,2 km) est rejeté ;
- la ferme éolienne de Touillon a été refusée par arrêté préfectoral ;
- le parc de l'Herbue à Saint-Rémy (13,3 km) est accordé.

2. Enjeux environnementaux identifiés par l'autorité environnementale

Les enjeux principaux identifiés par la MRAe sont : le paysage, le patrimoine historique et le milieu naturel.

La zone d'implantation prioritaire (ZIP) du parc éolien est située à proximité de deux sites classés majeurs, le plus proche étant le site classé d'Alésia dont la zone de présomption de prescription archéologique est à 600 m au sud de la ZIP. Au nord-ouest à 6 km, on trouve également le site classé « Vallon et Forêt de l'Abbaye de Fontenay ».

Le site d'implantation se situe en outre sur une zone considérée à enjeu pour l'avifaune (Milan royal) et les chiroptères.

3. Analyse de la qualité du dossier d'étude d'impact

Les pièces datées de décembre 2019 analysées par l'autorité environnementale sont notamment l'étude d'impact et l'annexe du volet paysager et son résumé non technique.

Le résumé non technique (RNT) fait l'objet d'un document distinct de l'étude d'impact. Il est clair et lisible pour le grand public.

Les auteurs de l'étude d'impact et leur qualité, ainsi que de l'ensemble des auteurs des études contributives sont détaillés.

Globalement, sur la forme, l'étude d'impact aborde l'ensemble des thématiques environnementales, telles que listées aux articles R.122-5 II et R.512-8 du code de l'environnement.

Concernant plus particulièrement la thématique paysage et patrimoine, la méthodologie est décrite ainsi que l'évaluation des sensibilités suivant les niveaux d'enjeu du territoire et les effets du projet éolien. L'état initial, le scénario de référence, les effets du projet, les mesures d'évitement, de réduction et de compensation, concernant le patrimoine et le paysage sont traités.

4. État initial, analyse des impacts et propositions de mesures d'évitement, de réduction et de compensation (ERC)

4.1 Enjeu milieu naturel

État initial et sensibilité

Si la zone d'étude immédiate n'intersecte pas de zones d'inventaire ou de secteurs réglementairement protégés, elle est en revanche située respectivement à 950 mètres de la ZSC « Gîtes et habitats à chauves-souris en Bourgogne » et de la ZNIEFF de type 2 « Auxois ».

Les inventaires avifaune sont strictement cantonnés sur la ZIP. Le dossier évoque, sans autre précision, la présence d'un couple nicheur de Milans royaux à 1 km de la ZIP (p 145). Il existe un dortoir de milans royaux hivernants à Pouillenay avec un fort effectif de plus d'une centaine d'oiseaux qui se dispersent dans tout le secteur pour trouver de la nourriture en hiver, mais l'étude d'impact n'en fait pas mention. **La MRAe recommande de compléter l'état initial de l'environnement concernant le Milan royal.**

Le site d'implantation se situe sur une zone considérée à enjeux forts pour l'avifaune sur l'étude EPOB³ de 2015. Le secteur de l'Auxois concentre en particulier la majorité de l'effectif de la population de Milan royal nicheur du territoire Bourguignon. Cette espèce, qui fait l'objet d'un plan national d'actions, est classée « VU » (vulnérable) sur la liste rouge régionale de Bourgogne et sur la liste rouge nationale des espèces menacées, et est sensible à l'éolien. 78 individus de Milans royaux ont été décomptés en période de migration.

Par ailleurs, la ZIP est située à 950 m d'une zone Natura 2000 désignée spécifiquement pour la reproduction des chiroptères. Or aucune mention n'est faite de la recherche des données de gîtes dans un rayon de 10km autour de la ZIP et l'absence d'exploitation des résultats d'écoute ne permet pas de caractériser le niveau d'enjeu du site. **La MRAe recommande d'approfondir la caractérisation des enjeux et sensibilités concernant les chiroptères dans un rayon de 10 km autour de la ZIP.**

Impacts et mesures

L'étude d'impact estime le risque de collision faible pour le Milan royal (Cf. page 227). Cette appréciation va à l'encontre des données scientifiques sur l'espèce, qui montrent au contraire un comportement à risque élevé en particulier pour les nicheurs adultes.

La mise en œuvre de la séquence « éviter-réduire-compenser » (ERC) ne fait mention d'aucune mesure d'évitement dans l'étude d'impact alors que cette population d'espèces a un statut de conservation défavorable. La mise en œuvre de la mesure consistant à arrêter les machines lors des travaux de labours afin de réduire l'attractivité de la zone d'implantation pour les Milans royaux paraît incertaine. L'efficacité des systèmes de vidéo détection n'est pas encore suffisamment démontrée. **La MRAe recommande d'approfondir les mesures d'évitement et de réduction d'impact pour la préservation du Milan royal.**

4,2 Enjeu patrimoine et paysage

État initial et sensibilité

L'analyse paysagère de l'étude se fonde sur 3 périmètres : une aire d'étude locale dans un rayon de 4,5 km, une aire d'étude rapprochée dans un rayon de 10 km et une aire d'étude intermédiaire dans un rayon de 16,5 km. Le territoire est inscrit sur les 3 entités paysagères de l'Auxois, du Plateau du Duesmois et de la Vallée de la Seine, qui sont décrites avec les éléments de l'atlas des paysages de Côte d'Or. Le paysage de la ZIP est caractérisé par la campagne ordinaire du plateau agricole du Duesmois. Une voie romaine longe la ZIP ainsi qu'une zone de présomption de prescriptions archéologiques. L'aire d'étude comporte 2 sites patrimoniaux remarquables. Le niveau d'enjeu est estimé « très fort ».

Le paysage construit est abordé et relève la présence de deux sites patrimoniaux remarquables (SPR) que sont le village de Flavigny-sur-Ozerain situé à 8,7 km de la ZIP et le centre de Semur-en-Auxois situé à 14,4 km de cette même ZIP, avec un enjeu jugé d'un niveau « très fort » pour le premier et de « fort » pour le second, tous les deux se trouvant dans l'Auxois.

Douze zones de présomption de prescription archéologique (ZPPA) ont été répertoriées, notamment les villages couverts par le site du siège d'Alésia (Grésigny-Sainte-Reine, Ménétreux-le-Pitois, Venarey-les-Laumes, Bussy-le-Grand, Alise-Sainte-Reine, Darcey et Flavigny-sur-Ozerain). Dans ce contexte, le service régional de l'archéologie de la direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté (DRAC-BFC) a notifié un arrêté préfectoral n°2020-02 du 07/01/2020 portant prescription et attribution d'un diagnostic d'archéologie préventive préalablement à la réalisation de ce projet. Le niveau d'enjeu retenu est « modéré », ce qui semble justifié au regard des 600 m séparant la ZPPA et la ZIP, mais le tableau⁴ dressant un état des ZPPA donne un niveau d'enjeu faible. **La MRAe recommande de corriger cette erreur.**

La proximité avec le site d'Alésia, classé en tant que territoire où s'est déroulé le siège d'Alésia, et son périmètre défini selon les critères topographiques qui permettent de comprendre les stratégies militaires, sont le principal enjeu.

Les termes officiels du classement du site d'Alésia sont : « *Préserver en même temps le paysage qui reste le principal vestige de cet événement et qui représente aux yeux de la conscience collective le témoin de la mémoire des lieux avec toute la signification émotionnelle, politique, culturelle, qu'il sous-tend.* » Cette logique explique, entre autre, l'ampleur du périmètre, de l'ordre de 5 km de diamètre, plus un autre périmètre disjoint, concernant tout le coteau visible au-delà de la vallée de la Brenne. Ce périmètre est un peu plus large que le périmètre défendu par le rempart de circonvallation (21 km de long) édifié par César lors du siège, pour protéger son armée d'éventuels renforts extérieurs. C'est manifestement les deux critères d'intégrité du site et de visibilité depuis les points stratégiques, qui ont été essentiels dans la définition du périmètre de classement.

Les sites, 10 classés et 14 inscrits au titre de la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque sont établis ainsi que leur niveau d'enjeu. Ils sont classés selon leur distance à la ZIP et le site d'Alésia dans sa partie classée comme inscrite est le plus proche de la ZIP avec un niveau d'enjeu « très fort ».

3 Étude et protection des oiseaux en Bourgogne

4 Tableau 5 de la page 34 de l'annexe Volet paysager de l'étude d'impact.

Les monuments historiques sont également recensés. 18 sont dans l'aire d'étude locale, avec notamment le domaine du château de Bussy-Rabutin et le monument de Vercingétorix dans le site d'Alésia, jugés en enjeu « très fort ». 21 autres monuments historiques sont dans l'aire rapprochée et 94 dans l'aire intermédiaire. Soit un total de 133 monuments historiques avec des niveaux d'enjeux variables dont 17 identifiés en enjeu « fort » et 13 en « très fort ».

Sur la forme, la MRAe recommande que le plan de situation soit un extrait de la carte de la zone d'influence visuelle de la ZIP afin de vérifier plus facilement le positionnement de la prise de vue panoramique par rapport à cette zone d'influence.

Sur l'aire intermédiaire (de 10 à 16,5 km) l'éloignement est le facteur de discrétion de la ZIP. Néanmoins, il apparaît une possible sous-évaluation de la sensibilité du site patrimonial remarquable depuis Semur-en-Auxois. Le traitement ne considère pas la superposition cartographique du site patrimonial remarquable et de la zone d'influence visuelle de la ZIP au sud-ouest du bourg. **La MRAe recommande une vue panoramique⁵ avec la situation de la ZIP, comme pour tous les autres sites traités précédemment, afin de lever toute ambiguïté.**

L'aire rapprochée (de 4,5 à 10 km) voit apparaître l'apport de carte à partir du traitement du village de Grignon indiquant des vues dégagées ou bouchées⁶ sur la ZIP mais sans que figure la zone d'influence visuelle. Il est indiqué des vues bouchées depuis le château et l'église, sans qu'elles soient montrées. La rédaction prudente ne confirme pas une absence de visibilité de la ZIP depuis le château et l'église (monuments historiques). Le traitement du deuxième site patrimonial remarquable de Flavigny-sur-Ozerain, avec le choix d'une seule vue panoramique peu flatteuse du patrimoine, ne rend pas compte de la sensibilité du site ; deux vues sont portées sur le schéma des perceptions⁷ sans qu'elles figurent dans le dossier. Dans ces conditions il est difficile de juger du niveau de sensibilité forte déduit pour un enjeu très fort.

Sur l'aire d'étude locale (de 0 à 4,5 km) le traitement d'Alise-Sainte-Reine est minimal, sans les vues les plus pertinentes que l'on pourrait avoir sur la ZIP.

La MRAe recommande au regard du niveau d'enjeu très fort de ce site, d'augmenter le nombre de vues panoramiques, voire de réaliser une vidéo en *travelling* depuis les différents éléments constituant le site d'Alésia pour permettre au public de bien visualiser les impacts.

Sur les sensibilités du réseau viaire, il serait utile que l'étude fournisse une carte de la zone d'influence visuelle sur la ZIP pour chaque élément de réseau en y portant les masques relevés sur l'itinéraire étudié afin notamment de justifier le choix des vues panoramiques. Le sentier⁸ de Bibracte⁹ à Alésia, qui relie dans sa première partie Alise Sainte-Reine à Brain en passant par Flavigny-sur-Ozerain, s'il est cartographié, ne présente aucune vue panoramique de paysage ouvert sur la ZIP pour juger de son niveau néanmoins fort de sensibilité. **La MRAe recommande de prendre en compte ces remarques sur les sensibilités du réseau viaire.**

Au global, la MRAe recommande une meilleure prise en compte des enjeux paysagers et patrimoniaux, à la hauteur de la nature exceptionnelle du site d'Alésia.

Impacts et mesures

Le volet impact de l'étude s'attache, comme dans l'état initial, à reprendre, par aire d'étude et par lieu et site potentiellement impactés, une analyse visuelle d'implantation du projet et ses effets sur les paysages. Un premier tableau¹⁰ donne le niveau d'impact obtenu en le justifiant dans le commentaire. Un numéro identifie le traitement photographique avec une justification du choix de la prise de vue. **La MRAe recommande de compléter le tableau en y portant par prise de vue, une référence à la page du carnet de photomontages¹¹ ou l'y trouver et le niveau de sensibilité.**

Afin d'améliorer la lecture des carnets de photomontages, la MRAe recommande aussi d'intégrer les photomontages par chapitre ou, mieux encore, de séparer ces documents. Sortis du volet paysager de l'étude d'impact, ils permettront de mieux les manipuler.

Concernant les prises de vue, il serait intéressant de rajouter :

- les niveaux d'enjeu, de sensibilité et d'impact fixés et obtenus ;
- l'unité paysagère depuis laquelle la photographie est prise et celle photographiée.

5 Page 61 du VPEI.

6 Page 70 du VPEI.

7 Figure 28 page 72 du VPEI.

8 <http://www.bibracte.fr/fr/decouvrir/une-experience-unique/les-balades>

9 <http://www.bibracte.fr/>

10 Tableau n°12 page 152 du VPEI.

11 Annexe 3 - Carnet de photomontages Partie 1 – Effets visuel du parc éolien des Monts d'Éringes – page 271 du VPEI.

Il conviendrait de mettre en vis-à-vis les photographies panoramiques du carnet de photomontages complémentaires¹² comme c'est le cas sur les carnets précédents.

Un second tableau récapitule le niveau d'impact pour l'ensemble des villages, des lieux, des sites et monuments historiques ayant ou non justifiés un photomontage.

Sur l'aire d'étude intermédiaire et rapprochée l'appréciation des niveaux d'impact semble cohérente avec les photomontages et notamment sur les sites à enjeu et sensibilité élevés. Concernant le traitement de l'aire locale, les villages d'Éringes et d'Alise-Sainte-Reine sont les plus fortement impactés par le projet. **La MRAe recommande un traitement plus précis sur ces villages à forte sensibilité, notamment avec un focus sur la zone d'influence visuelle** qui permettrait d'affiner le choix de nouvelles prises de vue et, dans la même proportion, les villages du site d'Alésia comme le site lui-même.

Sur le village d'Éringes, il est indéniable que les bâtiments peuvent constituer des masques. Il conviendrait de vérifier si les prises de vue sont satisfaisantes.

Concernant à proprement parler le paysage du site d'Alésia, l'implantation des éoliennes, les premières dans ces paysages naturels, sera un élément particulièrement marquant. L'alignement en deux groupes se veut moins impactant mais peut sembler, au contraire, déséquilibré. Néanmoins, il ne l'est que sur un axe de prise de vue¹³ ; dès que l'on se déplace sur le site, les éoliennes des deux groupes se dévoilent¹⁴ et sont en partie masquées par les branchages. Sur ce dernier point, la végétation ne peut constituer un élément atténuant la prégnance des éoliennes : en effet, le site va faire l'objet d'un défrichage pour rétablir des correspondances visuelles entre la statue de Vercingétorix et les composantes majeures de son environnement paysager et historique. Cette opération, consistera en des travaux forestiers d'abattage d'arbres, de suppression de taillis et de restauration des pelouses sèches. Dans ces conditions, les vues s'ouvriront davantage sur les paysages environnants et l'impact du projet s'en trouve renforcé. Le niveau d'impact du projet sur le site d'Alésia est jugé « fort ». Néanmoins, compte tenu de la détermination floue du niveau de sensibilité du site qui est jugé fort mais pourrait être tout aussi bien « réhibitoire », le niveau d'impact avec un effet réel fort rendrait le niveau d'impact « réhibitoire ».

Le volet impact est complété de prises de vue des projets environnants construits ou non. Paradoxalement, la vision des autres projets atténue la prégnance du parc des Monts d'Éringes sur le paysage depuis le site d'Alésia. Cependant, ils modifient complètement la perception de ce paysage naturel en le transformant en « support » où les éoliennes sont posées, devenant ainsi les dominantes de celui-ci.

Séquence ERC

L'essentiel des mesures d'évitement consiste à enlever 8 éoliennes sur les 14 pressenties.

Les mesures de réduction visent au renforcement des structures végétales autour du village d'Éringes par la plantation de haies pour reléguer les éoliennes au second plan des paysages. Par ailleurs, le recul sur le plateau du Duesmois des éoliennes participe effectivement à éviter les effets de surplomb sur les villages de Ménétreux-le-Pitois, de Seigny et d'Éringes.

Le classement du site d'Alésia s'appuie sur un paysage global, pris en tant que principal vestige à l'échelle de l'événement. Cette logique a été confirmée par le responsable du centre d'interprétation qui étudie toujours un parcours d'interprétation sur l'ensemble du territoire concerné, et notamment les points hauts, stratégiquement occupés par les militaires pour contrôler les manœuvres, et qui seront tout autant utilisés par la scénographie pour donner à comprendre le siège. La vision de l'oppidum depuis un coteau proche montre bien que c'est le paysage qui constitue la bonne échelle de compréhension du site.

Le projet est visible partiellement depuis plusieurs secteurs : camp 18 de César, site archéologique et de l'esplanade de la statue de Vercingétorix. Le tableau 126 des incidences résiduelles du projet sur le paysage et le patrimoine¹⁵ montre des impacts résiduels forts notamment concernant le site d'Alésia. L'étude d'impact ne présente aucune mesure compensatoire liée au paysage et au patrimoine, mais propose une offre de déplacement par navette hydrogène au muséo-parc d'Alésia en mesure d'accompagnement (liaison entre musée bas et musée haut qui n'est pas encore construit). Cette compensation, qui ne porte pas sur la thématique paysage et patrimoine, n'apparaît pas adaptée,

Au vu des impacts résiduels forts sur le paysage et le patrimoine, et compte tenu de l'importance du site d'Alésia en particulier, la MRAe recommande de proposer des mesures compensatoires proportionnées à l'enjeu.

12 Carnet de photomontages complémentaire – page 564.

13 Prise de vue n°17 – page 334 à 337.

14 Prise de vue n°18 – page 338 à 341.

15 Page 303 de l'étude d'impact.